

Bureau des gouverneurs de l'Université de Saint-Boniface

Membres du bureau

Quinze membres sont nommés au bureau. Seuls les membres suivants sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil :

Présidence

Alphonse Lawson-Hellu, Winnipeg ^ (bil.)

Vice-présidence

Lise Pinkos, Winnipeg (bil.)

Membres

Salwa Meddri, Winnipeg ^ (bil.)

Jean Piché, Winnipeg ^ (bil.)

Ronald Fillion, Winnipeg ^ (bil.)

Représentants des étudiants

Marie-Paule Ehoussou, Winnipeg ^ (bil.)

Mandat :

Le bureau des gouverneurs de l'Université de Saint-Boniface a pour mandat de veiller à ce que l'Université de Saint-Boniface réponde aux besoins éducatifs et favorise le bien-être linguistique, culturel, social et économique des communautés francophones du Manitoba en offrant une vaste gamme de possibilités d'éducation en français.

Loi habilitante :

Loi sur l'Université de Saint-Boniface

Composition :

Le bureau se compose d'un total de 15 membres. Le bureau est constitué :

- du recteur de l'Université;
- de deux membres nommés par la Société franco-manitobaine;
- de deux membres nommés par l'archidiocèse de Saint-Boniface;
- de deux membres du sénat élus par lui;
- de deux membres nommés par lui conformément à ses règlements administratifs;
- d'un membre nommé ou élu par l'association des étudiants de l'Université;
- de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, l'un d'eux étant étudiant.

Le bureau élit annuellement un président et un vice-président en son sein. En cas d'absence ou d'empêchement du président du bureau ou de vacance de son poste, le vice-président assume la présidence.

Responsabilités :

Voici certaines responsabilités générales :

- nommer le recteur de l'Université, déterminer la durée de son mandat et fixer sa rémunération;
- engager le personnel nécessaire, notamment le personnel enseignant, décider de ses fonctions et de ses conditions d'emploi ainsi que fixer son salaire et ses honoraires;
- établir l'organisation administrative et scolaire de l'Université;
- établir des programmes, des services et des installations permettant à l'Université de poursuivre ses buts et ses objectifs soit par elle-même, soit de concert avec d'autres;
- déterminer ses propres règles de procédure et, notamment, mettre sur pied des comités permanents et autres, établir les modalités, notamment de temps, s'appliquant à ses réunions et à celles des comités permanents ainsi que fixer le quorum;
- prendre les autres mesures qu'il juge nécessaires ou utiles à la poursuite des objectifs de l'Université.

Durée des mandats :

Le mandat des membres du bureau nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, à l'exception des étudiants, est d'au plus trois ans à compter du 1^{er} juillet de l'année de la nomination ou de l'élection et il se poursuit jusqu'à la nomination ou l'élection de leurs successeurs. Le mandat des membres nommés et élus par le sénat, à l'exception des étudiants, est de deux ans à partir du 1^{er} septembre de l'année de leur nomination ou de leur élection. Le mandat de l'étudiant siégeant au bureau est de un an.

Les membres du bureau qui ont un mandat de deux ou trois ans peuvent être élus ou nommés pour un deuxième mandat, mais ne peuvent en obtenir un troisième tant qu'une période d'au moins un an ne s'est pas écoulée depuis la fin de leur deuxième mandat. Le bureau peut permettre à un de ses membres d'obtenir un troisième mandat si au plus le quart de ses membres exerce déjà un troisième mandat à un moment ou un autre. Tout membre qui en remplace un autre afin de terminer son mandat n'est pas réputé exercer un mandat.

Expérience souhaitable :

Les membres du bureau doivent maîtriser le français. Une certaine expertise est requise pour traiter les enjeux liés au français dans les secteurs de l'éducation postsecondaire ainsi que dans les collèges et les universités du Manitoba et ailleurs, la comptabilité financière, les questions culturelles, sociales, économiques et du marché du travail, et la connaissance des enjeux propres au domaine de l'éducation postsecondaire. Il est souhaitable que les membres puissent analyser des documents complexes et de l'information financière et appliquer les lois pertinentes aux enjeux en question.

Réunions :

Fréquence : Bimensuellement
Lieu : Complexe Sportex (Winnipeg)
Durée : De 16 h 30 à 20 h

Rémunération :

Le bureau ne verse aucune rémunération à ses membres pour l'exercice de leurs fonctions, mais peut les indemniser des dépenses raisonnables qu'ils ont engagées.